REUNION DU 05 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, M. Thierry Le Potier, M. Vincent Guigo (arrivée à 18h45), Mme Caroline Paytra, Mme Jessica Le Sommer, M. François Le Tinnier, Mme Christelle Dubois, M. Guénaël Choupaux.

Absentes excusées : M. Grégoire Foussard représenté par M. Patrick Hamon Mme Cécile Valentin représentée par Myriam Guigo, Mme Céline Thomine représentée par Mme Jessica Le Denmat.

Secrétaire : Mme Myriam Guigo

Après lecture par M. Le Maire, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Elections sénatoriales : Elections des délégués

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux, de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,
M. Le Maire ouvre la séance de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Mme Myriam Guigo est désignée secrétaire.
M. le Maire indique que le bureau électoral présidé par le maire est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : il s'agit de M. Patrick HAMON, Mme Nadine BALAVOINE, Mme Caroline PAYTRA, Mme Jessica Le DENMAT.
M. Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.
Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste complète de candidats a été déposée sous le nom « Ensemble pour un nouveau cap » dont l'ordre de désignation est le suivant : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Patrick Hamon, Mme Nadine Balavoine, M. Sylvain Le Goff, Mme Caroline Paytra.
A l'issue des opérations de vote, M. Le Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement dont les résultats sont les suivants :
- Nombre de conseillers présents et représentés : 14
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 11

La liste « Ensemble pour un nouveau cap » ayant obtenu 11 suffrages exprimés se voit attribuer trois délégués et trois suppléants.
M. Le Maire proclame élus délégués M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Patrick Hamon et élus suppléants Mme Nadine Balavoine, M. Sylvain Le Goff, Mme Caroline Paytra.
Le procès-verbal est après lecture signé par M. Le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Finances : Service d'eau – Rectification de la délibération approuvant le budget 2026

M. Le Maire informe que la délibération approuvant le budget primitif 2026 du service d'eau comporte une erreur de saisie en section d'investissement (dépenses) pour l'opération « Travaux de sectorisation » ce qui impacte l'équilibre de ce budget.
M. Le Maire propose d'annuler la délibération 2026-04-11 du 27 avril 2026 pour erreur matérielle et d'approuver le budget avec les montants suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

Charges à caractère général : 60 880.00€
Charges de personnel et frais assimilés : 35 000.00€
Atténuations de produits : 15 550.00€
Autres charges de gestion courante : 22 000.00€
Charges exceptionnelles : 1 000.00€
Dotations aux dépréciations et aux provisions : 8 085.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 48 366.00€

Section de fonctionnement – recettes

Résultat de fonctionnement reporté : 2 345.97€
Vente de produits prestations de services : 161 100.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 26 640.00€
Autres produits de gestion courante : 795.03€

La section de fonctionnement s'équilibre à 190 881.00€.

Section d'investissement- dépenses

Opérations financières : 26 640.00€
Protection du captage : 45 000.00€
Travaux station de pompage : 15 000.00€
Matériels divers : 15 000.00€
Travaux de sectorisation : 236 989.14€

Section d'investissement – recettes

Opérations financières : 297 954.14€
Protection des captages : 14 800.00€
Travaux de sectorisation : 25 875.00€

La section d'investissement s'équilibre à 338 629.14€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'annulation de la délibération 2026-04-11 du 27 avril 2026 et adoptent le budget primitif 2026 « Service eau » rectifié.

Finances : Association Le Grand Atelier – Renonciation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de ses annexes

M. Le Maire informe que suite à la rencontre du 04 mai dernier avec les représentants du Grand Atelier, considérant l'absence de transmission du bilan comptable, il a été décidé d'arrêter le partenariat avec

l'association. Celle-ci demande une somme pour cesser son activité correspondant aux sept douzièmes de la subvention annuelle de 70 000€.
M. Le Maire a essayé de discuter avec la directrice pour voir s'il était possible qu'elle pose ses congés pendant le préavis ; le Grand Atelier a refusé.
S. Le Goff précise que le besoin financier de 32 763€ correspond à leurs dépenses du 1er mai au 31 juillet 2026.
M. Guigo trouve dommage que les congés n'aient pas pu être pris avant la fin du contrat.
V. Guigo considère que le montant est exorbitant.
Lors de la discussion du 04 mai, il a été précisé que le conseil municipal n'est pas contre l'association mais contre le versement de la subvention pour non réalisation d'activités. Il appartient aux membres du Grand Atelier de voir ensuite si l'association est maintenue.
M. Le Maire informe qu'un autre local sera proposé à l'association si elle souhaite maintenir ses activités.
C. Dubois trouve dommage que personne de la majorité n'était au vernissage.
N. Toudic pense qu'il ne faut pas être provocateur et précise que l'agenda est bien rempli.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil par douze voix pour et trois voix contre décident :

- de la résiliation anticipée de la convention pluriannuelle d'objectifs et de ses annexes avec l'association Le Grand Atelier à la date du 31 juillet 2026 ;
- du versement du solde de la subvention à l'association sous réserve de la rédaction d'un avenant précisant les modalités de fin de la convention.

Urbanisme : Servitude dans le cadre de la vente du presbytère

M. Le Maire a été contacté par l'étude de Maître Ouvrard dans le cadre de la vente du presbytère cadastré AB 303 et 315. L'acquéreur demande l'abandon d'une servitude de passage et de puisage créée en 1925 au profit de la parcelle communale cadastrée AB 609.
Après s'être rendu sur les lieux, M. Le Maire a fait part à l'étude notariale que le maintien d'une servitude de passage est nécessaire en cas de travaux sur façade ou toiture. Le futur acquéreur ne s'y oppose pas à condition d'être prévenu des travaux quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception expédiée à son domicile.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- acceptent l'abandon de la servitude de puisage créée au profit de la parcelle communale cadastrée AB 609 ;
- demandent le maintien de la servitude de passage uniquement en cas de réalisation de travaux sur l'immeuble cadastré AB 609 ;
- s'engagent à ce que le nouveau propriétaire des parcelles AB 303 et 315 soit prévenu quinze jours minimum à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception avant toute utilisation de cette servitude de passage.

Urbanisme : Développement de services par Carrefour Express : Autorisation de l'occupation du domaine public

M. Le Maire présente l'espace public sur le Champ de Foire que sollicite M. Sébastien Darcel, nouveau propriétaire du Carrefour Express.
Sur cet espace extérieur, seront installés une laverie automatique, un Pickup La Poste et un locker Mondial Relay.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent l'implantation des nouveaux services de l'enseigne Carrefour Market sur le domaine public communal situé Place du Champ de Foire.

Avis sur un dossier d'installation classée agricole

M. Le Maire informe de l'enquête publique actuellement en cours (du 12 mai au 9 juin 2026) au sujet de la demande présentée par la SCEA du Grand Clos et communique les principaux éléments contenus dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité sur le projet de la SCEA du Grand Clos dont l'élevage porcin est exploité au lieu-dit « Le Clézio » à Saint-Thélo en vue de l'augmentation du nombre d'animaux autorisé le 18 mars 1981 (avec arrêté modificatif le 11 mars 2016) pour 1 855 animaux équivalents qui comprendra après projet 2 651 animaux-équivalents.

Questions diverses

1) Départ en retraite de Dominique Bourget, le vendredi 26 juin : M. Le Maire propose qu'un cadeau lui soit fait à cette occasion en reconnaissance du service réalisé depuis septembre 1991 à l'école Jeanne d'Arc.

2) Recrutement en contrat intérimaire via le Centre de Gestion 22 de Mme Guilloux-Drouyet (16 heures hebdomadaires) depuis le 1er juin. Mme Corduan est en arrêt jusque fin juin.

3) M. Le Maire partage une réflexion sur le déplacement du marché sur le Champ de Foire : G. Foussard réalise un sondage auprès des commerçants et les clients afin de savoir si cette idée est pertinente. M. Le Maire précise qu'il en a échangé avec M. Darcel de Carrefour Express ; il est pour ce déplacement car s'est organisé ainsi à Corlay (où il exerçait auparavant).
Le marché s'est étoffé de quatre nouveaux commerçants.
M. Le Maire indique au conseil les tarifs des différents marchés du territoire et informe qu'un travail sur les tarifs communaux doit être réalisé pour rendre notre marché plus attractif.
F. Le Tinnier indique qu'il manque une poubelle pour les cartons des exposants du marché. Il faut solliciter les services techniques pour cette mise à disposition.
C. Dubois trouve dommage de ne pas conserver le marché Place du Martray car cela anime le centre-bourg et qu'en plus le marché n'est ouvert qu'aux personnes qui ne travaillent pas en semaine.

4) Travaux Rue de Bourienne : P. Hamon annonce qu'ils devraient s'achever fin de semaine prochaine après finition des peintures. C. Paytra demande s'il y aura du marquage « vélo » pour aller à Merléac et ce qui sera fait en bas du lotissement « Hameau de Bourienne ». P. Hamon répond qu'une signalisation « cédez le passage » va être tracée.
P. Hamon dit que la vitesse à respecter sera de 30Kms/h et qu'à la Croix de l'Argentière, un des panneaux va être déplacé car il a été implanté au pied d'une maison de location.

5) Tondeuse Toro : P. Hamon informe que cet équipement acheté en 2015 pour une valeur de 40000€ présente un problème majeur sur sa coupe. Considérant que le moteur n'a que 3000 heures, seule la coupe va être achetée. Un chiffrage d'environ 8000€ TTC (montage inclus) est proposé par Alex Méca de Saint-Hervé ; le second devis transmis par Bernard Motoculture se chiffre à 10000€, montage non inclus.

6) V. Guigo signale qu'une maison Rue aux Chèvres est un squat ; la gendarmerie est informée. V. Guigo s'interroge sur la salubrité de ce logement et indique qu'on ne peut pas laisser cela comme cela.

7) M. Guigo indique qu'il y a de nombreux panneaux avec affiches sur le support pour banderoles qui appartient à la mairie au niveau du rond-point de Berlouze. Les annonces des animations de la mairie et des associations d'Uzel sont prioritaires sur ce panneau.

6) Calendrier : Dates annoncées sont la randonnée du CCU le 07 juin – L'invitation à l'inauguration du Carrefour Express le 12 juin à 20H00 – L'élection au conseil communautaire des jeunes le 13 juin en matinée – Le Tournoi International de Guerlédan les 13 et 14 juin ; la commémoration de l'appel le 18 juin à 17H45 ; le conseil municipal le 02 juillet à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 19H45.

La secrétaire de séance
Myriam GUIGO

Le maire
Nicolas TOUDIC